



# EVALUATION ECONOMIQUE DU SDAGE

## synthèse et rapport



*mise à jour du rapport*  
**ORGANISATION ET ENVIRONNEMENT**

**février 1996**

# AVANT PROPOS

Ce document est la mise à jour du rapport d'étude économique du SDAGE Rhin-Meuse qui a été produite en mai 1995 par le Bureau d'Etudes Organisation et Environnement. Les auteurs de ce premier rapport sont :

## NOM

Christophe BOUNI  
Florence BOST  
Pascale BAILLE  
Philippe CAUCHIE

## ENTREPRISE ACTUELLE

ASCA  
ADAGE  
ADAGE  
ADAGE

La mise à jour résulte des demandes de compléments et de précisions de la Commission SDAGE du Comité de Bassin dont le résultat a été intégré dans différents chapitres du document mis ainsi en cohérence.

Les conclusions de synthèse du rapport ont été reproduites dans le document principal SDAGE (chapitre 5).

\*\*\*\*\*

20684

## SOMMAIRE

### A- SYNMESE DE L'ETUDE ECONOMIQUE

<b>I- Implications économiques</b>	<b>7</b>
I-1) Cadre général de l'évaluation et limites de l'exercice	7
I-2) La <b>méthode</b> pragmatique mise en oeuvre	7
I-3) Les <b>résultats</b> globaux de l'approche des coûts directs et évaluation des efforts futurs	<b>8</b>
<b>II - Analyse comparative, effort actuel, et résultats de l'évaluation des coûts directs</b>	<b>10</b>
II-1) La méthode utilisée et les difficultés	10
<b>II-2) Les résultats</b>	11
<b>III - Avantages et effets induits par les mesures du SDAGE</b>	<b>12</b>
III-1) Coûts évités	12
<b>III-2) Avantages attendus</b>	13
<b>III-3) Retombées économiques</b>	13
<b>III-4) Approche de la répartition des bénéfices et des coûts</b>	15
<b>IV - Conclusion</b>	<b>16</b>
IV-1) Le SDAGE, un document d'encadrement	16
IV-2) Le SDAGE tend à modifier les modes d'intervention	16
IV-3) La fonction communication, formation du SDAGE	17
<b>IV-4) Le SDAGE a une fonction de mise en cohérence.</b>	17

<b>Chapitre 1 - EVALUATION DES COUTS DIRECTS</b>	<b>19</b>
<b>I - Démarche et méthode</b>	<b>19</b>
1.1. La démarche	19
1.2. La méthode	19
1.3. Les difficultés <b>rencontrées</b> et les principales hypothèses de travail utilisées	21
1.4. Les <b>résultats</b>	24
<b>II - Evaluation des coûts directs par domaine</b>	<b>28</b>
11.1. Réhabilitation - gestion des <b>écosystèmes</b>	30
11.2. Protection d'espaces	33
11.3. Surveillance d'aquifères	37
11.4. Prévention des pollutions	39
<b>II.5. Dépollution de sites</b>	40
11.6. Dépollution des industries	42
11.7. Dépollution des <b>collectivités</b>	45
11.8. Effort fiabilité	48
11.9. Efforts complémentaires de dépollution	52
II.10 Efforts en faveur de la baignade	54
II.1 1. Protection <b>contre</b> les drues et inondations	56
11.12. Maîtrise de la pollution des <b>élevages</b>	<b>60</b>
<b>II.1 3. Soutien des étiages</b>	61
11.14. <b>Problèmes</b> de <b>salinité</b>	62
<b>II.15. Récapitulation</b> et <b>hiérarchisation</b> des <b>dépenses</b> par domaine et en fonction de l'origine de l'initiative des actions	65

Chapitre 2 - ANALYSE COMPARATIVE : EFFORT ACTUEL ET RESULTATS DE L'EVALUATION DES COUTS DIRECTS	70
I - Introduction	70
II - La méthode <b>utilisée</b>	70
III - Les <b>difficultés rencontrées</b>	70
IV - Les <b>résultats</b>	71
V - <b>Données complémentaires</b> de comparaison complémentaires	72
Chapitre 3 - AVANTAGES ATTENDUS ET EFFETS INDUITS PAR LES DISPOSITIONS DU SDAGE	73
I - Typologie des coûts <b>évités</b>	74
II - Approche des avantages attendus	76
III - Les effets induits et les retombées <b>économiques</b> indirectes	81
IV - Approche de la <b>répartition des bénéfices</b> et des coûts	85
Chapitre 4 - SYNTHESE DES RESULTATS ET CONCLUSIONS.	66
I.- Mise en perspective et <b>récapitulation des résultats</b>	88
II - Conclusions	93
ANNEXES	

## II. CONCLUSIONS

Le SDAGE est un instrument de planification qui **fixe** des orientations pour la gestion de **l'eau** sur les 10 à 15 ans à venir.

En tant que tel, son **évaluation** ne peut **être réalisée** dans la perspective d'une analyse **coût** avantage puisqu'il ne constitue pas un projet, mais un document d'orientations.

Cette **étude** présente donc les incidences **économiques**, et les enjeux des actions que ce document encadre et cherche à rendre **cohérente**.

Pour conclure, nous présentons ci-dessous ce qui nous semble **être** les principaux résultats de cette étude.

### 11.1) Le SDAGE privilégie une gestion de long terme.

Les mesures encadrées par le SDAGE sont **caractérisées** par la mise en place d'investissements dont les retombées ne s'exprimeront que dans le long terme. Ainsi, les générations futures sont certainement les acteurs les plus privilégiés de ce document.

### 11.2) Le SDAGE exprime la **volonté de gérer** les risques.

De nombreuses mesures ont **comme** objectif de **réduire** les accidents qu'ils soient liés aux pollutions ou aux inondations. En l'occurrence, les **dépenses** certaines que ces mesures occasionnent doivent être comparées aux **fréquences** d'apparition de ces "accidents" et à leurs **coûts**.

### 11.3) Le SDAGE vise à **accroître** la sûreté de l'approvisionnement en eau potable.

Les actions de diversification de la **ressource** en eau potable, de protection et de surveillance des nappes, de soutien des étiages et de **sécurisation** de la distribution sont autant d'investissements qui visent à assurer une ressource en eau de qualité pour l'avenir.

### 11.4) Le SDAGE initie une politique cohérente de **réhabilitation** et de **gestion des écosystèmes** ainsi que de protection des espaces.

Les mesures concernant la gestion des rivières inaugurent une véritable politique cohérente de gestion des **écosystèmes** à l'échelle du bassin versant, dans la perspective de permettre un développement des populations piscivales.

De **même**, en fixant des objectifs de protection **d'espaces**, le SDAGE appelle **à** une gestion **foncière** permettant de **répondre à** des enjeux diversifiés :

- la protection des espaces naturels remarquables (zones humides de **grand intérêt**),
- la **préservation** des zones d'expansion de crues,
- la **création** de zones tampons permettant de lutter contre la pollution diffuse des eaux superficielles,
- la protection des **périmètres** de captage et des zones de points d'infiltration dans la nappe.

### 11.5) Le SDAGE **détermine** les zones prioritaires d'application des textes juridiques concernant la **dépollution** (Directive européenne eaux usées).

Ce document d'orientation aide à la détermination des zones les plus sensibles afin de définir les priorités de la dépollution des collectivités locales. Il aide ainsi au respect de la loi dans les délais fixés.

### 11.6) Le SDAGE un document d'encadrement.

Les enjeux économiques sous-jacents **à** ce document sont importants **comme** a pu le montrer notre analyse des **coûts** directs induits par les mesures encadrées par le SDAGE.

En effet, l'ensemble des mesures que nous avons pu estimer ici s'élève **à** 26 milliards de francs sur les 10 années à venir dont 4 milliards pour les inondations avec l'hypothèse retenue de 400 millions de m<sup>3</sup> stockés.

Cependant, il convient de préciser que ces dépenses ne seront bien souvent effectives que si **d'autres déterminants** que le SDAGE viennent apporter un surcroît de volonté pour la mise en application de ces mesures.

Ainsi, nombreuses sont les mesures qui relèvent d'obligations légales qu'il s'agit de mettre en place dans un délai qui ne dépasse pas les 10 années à venir.

A ce propos, le SDAGE reprend à son compte ces obligations et participe **à** la définition des priorités d'application dans le respect de la loi.

D'autre part, le SDAGE étant un document d'orientation, il n'a pas à se substituer **à** la décision locale qui restera responsable de l'engagement des dépenses dans la grande majorité des cas.

En définitive, le SDAGE apparaît bien souvent plus comme un guide de l'action **plutôt** que **comme** l'initiateur de ces mesures.

Ainsi, si l'on se focalise sur les mesures où le SDAGE **apparaît comme** le principal initiateur de leur mise en application éventuelle, on peut estimer le **degré** de responsabilité du document dans la **réalisation** de ces actions **à** moins de 15 % de 22 milliards (hors inondations) des enjeux **économiques** sous-jacents au document, soit **3,3** milliards de francs en 10 années.

### 11.7) Le SDAGE tend à modifier les modes d'intervention.

Le document met certes en **évidence** la **nécessité** de **recourir à** un certain nombre d'investissements, mais il engage surtout les **différents** acteurs de l'eau à s'orienter vers une gestion quotidienne de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, nos estimations ont pu montrer que sur la vingtaine de milliards de **dépenses**, les dépenses récurrentes représentent 30 % du total des **dépenses** annuelles au bout de 10 années.

### 11.8) La fonction communication, formation du SDAGE.

**Dans** la démarche retenue au **cours** de cette étude, nous n'avons pas tenu **compte** des mesures du SDAGE qui ne comportaient que de **très** faibles **coûts** en comparaison aux autres montants. Ainsi, la plupart des mesures concernant la formation des personnels, l'amélioration des connaissances et la communication des données concernant **l'environnement** aquatique n'ont pas **été** retenues.

Cependant, il nous semble que ces mesures sont **particulièrement** importantes et sont susceptibles de générer de nombreux avantages dus à la meilleure prise en **compte** de l'eau dans les décisions des différents acteurs et **d'éviter** de nombreuses erreurs ou accidents coûteux.

**Cette** fonction est d'autre part propre au SDAGE et nous semble donc importante à souligner.

### 11.9) Le SDAGE a une fonction de mise en cohérence.

Nous avons pu insister à plusieurs reprises sur l'existence d'interconnexions entre les divers mesures mentionnées au document.

En effet, les différents domaines de l'eau sont liés au travers des usages qu'ils **sous-**entendent. De même, une mesure peut permettre de répondre à plusieurs problèmes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (cas notamment de la gestion des zones humides).

Le SDAGE acquiert ici une fonction de mise en cohérence des diverses actions qui se traduit par la définition de zones **prioritaires** d'action ainsi que de mesures conseillées sur ces zones.

Une telle approche est susceptible de permettre de nombreuses économies grâce à la démarche globale qui sous-tend cette démarche.

En l'occurrence, le SDAGE peut induire ainsi des économies en terme d'efforts (investissements et fonctionnements) **comme** en terme d'organisation, en constituant une aide à la décision.

Le SDAGE **doit donc être considéré** comme un document de planification qui encadre de forts enjeux économiques à l'échelle du bassin. Ces enjeux peuvent **être** estimés à une vingtaine de milliards de francs sur 10 ans. (hors investissements pour le stockage des eaux des crues).

Ses fonctions d'encadrement, de mise en **cohérence** sont susceptibles de permettre une meilleure gestion du patrimoine naturel aquatique.

Le SDAGE propose finalement une gestion **précautionneuse** de l'eau dans la perspective de fournir à la **collectivité** du bassin et aux **générations futures** une ressource et un **milieu naturel** capables de **répondre** à la **diversité** de leurs besoins.